

La Chambre des communes.—L'article 37 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 stipule que "sauf les dispositions de la présente loi la Chambre des communes se composera de cent quatre-vingt-un députés, dont quatre-vingt-deux seront élus dans l'Ontario, soixante-cinq dans le Québec, dix-neuf dans la Nouvelle-Écosse et quinze dans le Nouveau-Brunswick". En outre, l'article 51 porte qu'après le recensement de 1871 et après chaque autre recensement décennal la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que pourra prescrire le Parlement du Canada sous réserve et en conformité de certaines règles établies dans l'acte primitif.

La représentation des provinces au Parlement fédéral en 1867 et les rajustements effectués lors de l'admission de nouvelles provinces dans la Confédération et à chaque recensement décennal jusqu'en 1931 sont indiqués aux pp. 59-61 de l'*Annuaire* de 1946. On trouvera, page 68 de l'*Annuaire* de 1951, les raisons de la remise du remaniement des circonscriptions électorales à la suite du recensement de 1941, de même que l'adresse des deux Chambres du Parlement au Roi demandant de faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni un projet de loi pour la modification de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le texte du nouvel article, et l'adoption de la loi de 1947 sur la députation, (11 Geo. VI, chap. 71) loi prévoyant l'augmentation de l'effectif des Communes de 245 à 255 aux élections générales suivantes.

Aux termes de l'union de Terre-Neuve au Canada (voir l'*Annuaire* de 1951, pp. 59-61), la province de Terre-Neuve a droit d'être représentée aux Communes par sept députés. Cela porte à 262 le nombre de représentants au Parlement.

Aux termes du chap. 15 des statuts de 1952, le Parlement du Canada, agissant en conformité de l'autorité attribuée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1949), a modifié l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en établissant une nouvelle méthode de rajustement de la représentation à la Chambre des communes. Par suite de cette modification une nouvelle loi sur la députation (1 Eliz. II, chap. 48) a été adoptée stipulant un total de 265 membres à la Chambre des communes (voir pp. 1322-1323).

Le tableau 8 donne le nombre de représentants de chaque province élus à chacune des 22 élections générales depuis la confédération.

8.—Représentation à la Chambre des communes aux élections fédérales générales, 1867-1953

Province ou territoire	1867	1872	1874 1878	1882	1887 1891	1896 1900	1904	1908 1911	1917 1921	1925 1926 1930	1935 1940 1945	1949	1953
Ontario.....	82	88	88	92	92	92	86	86	82	82	82	83	85
Québec.....	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	73	75
Nouvelle-Écosse.....	19	21	21	21	21	20	18	18	16	14	12	13	12
N.-Brunswick.....	15	16	16	16	16	14	13	13	11	11	10	10	10
Manitoba.....	...	4	4	5	5	7	10	10	15	17	17	16	14
Col.-Britannique.....	...	6	6	6	6	6	7	7	13	14	16	18	22
Ile-du-P.-E.....	6	6	6	5	4	4	4	4	4	4	4
Saskatchewan.....	4	4	10	10	16	21	21	20	17
Alberta.....	4	4	10	7	12	16	17	17	17
Yukon.....	1	1	1	1	1	1	1
Mackenzie-River.....	1	1	1	1	1	1	1
Terre-Neuve.....	7	7
Total.....	181	200	206	211	215	213	214	221	235	245	245	262	265